

**Arrêté préfectoral portant astreinte administrative
M. Christian LÉONARD
installations d'entreposage, de dépollution, de démontage
ou de découpage de véhicules hors d'usage
Commune de Carlepont**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7-3 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de M. Dominique Lepidi, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 mettant en demeure M. Christian LÉONARD de transmettre dans un délai de deux mois, à l'inspection des installations classées, les justificatifs d'élimination des véhicules hors d'usage et des éléments issus de ceux-ci en direction de centres agréés ;

Vu la visite d'inspection du 7 juillet 2020 réalisée sur la parcelle cadastrée section OBO n° 294 sur la commune de Carlepont constatant le non-respect de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 9 septembre 2020, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 9 septembre 2020 informant l'exploitant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé par le courrier susvisé ;

Considérant que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

Considérant que M. Christian LÉONARD a procédé à l'évacuation des véhicules hors d'usage sur la parcelle susvisée mais qu'il n'est pas en mesure de fournir, à ce jour, les bordereaux d'évacuation de ces derniers vers une filière agréée ;

Considérant que le montant de l'astreinte par jour de retard, après une période de carence de deux mois, doit constituer un montant incitant M. Christian LÉONARD à récupérer les dits-documents et à les fournir à l'inspection des installations classées ;

Considérant que le montant de vingt euros (20 euros) par jour constitue à ce titre une astreinte incitative ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Christian LÉONARD, domicilié 15 rue de Paris à NOYON, est rendu redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 20 euros (vingt euros) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 susvisé.

Cette astreinte prend effet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté, lui laissant ainsi une possibilité de récupération des documents.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 2 : Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Carlepont pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Carlepont fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins trois mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classées, au titre du mois de signature concerné, à savoir :

www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne, le maire de Carlepont, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **16 OCT. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société Christian LÉONARD

Le Maire de la commune de Carlepont

Le Sous-préfet de Compiègne

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'Inspecteur des installations classées, sous-couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

03 44 06 12 34

prefecture@oise.gouv.fr

1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

www.oise.gouv.fr